



Webinaire règles et processus de commande des certificats

24/05/2022

Les intervenants

Nolwenn FRANCOIS & Jean-Christophe TURBATTE (ANS) : Task force couloir hôpital

Odile JAMET (DNS) : Task Force couloir Médico-social

Laurent FENWICK (CNAM) : DMP

Yarong HU WEBER (ANS) : Offre "Identification électronique des acteurs"

Sommaire



- Une nouvelle doctrine pour simplifier l'utilisation des certificats de personnes morales
- Illustration avec différents cas et démarche de commande des certificats pour les couloirs hôpital et médico-social
- Les règles et démarches pour les professionnels de santé libéraux
- Le dispositif d'accompagnement proposé par l'ANS

Une nouvelle doctrine pour simplifier l'utilisation des certificats des personnes morales

Une simplification pour l'obtention et l'utilisation des certificats qui repose sur 4 principes

1

Pour certaines structures, les certificats peuvent être commandés au niveau de l'entité juridique dès lors que les SI sont mutualisés.

2

- Le certificat doit être porté par une personne morale (identifiée par un FINESS EJ).
- En conséquence, un groupement hospitalier de territoire ou un groupement d'organismes gestionnaires ne peuvent pas se contenter d'un seul certificat

3

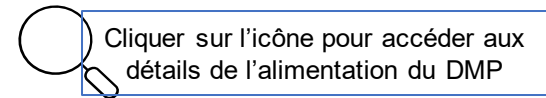
Le certificat ORG peut être implémenté pour du multi-usage (ex: alimentation DMP, échange entre logiciel métier et opérateur de MSSanté, etc.), à l'exception du téléservice INSi qui dispose d'un nommage spécifique.

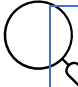
4

Avec la délégation d'une structure de santé, un tiers (ex : éditeur) peut être désigné administrateur technique pour gérer l'obtention et l'implémentation des certificats de la structure délégataire, ainsi que le cycle de vie.

• Application pour le couloir hôpital

- Pour les **ES publics et les centres de dialyse**, il est possible **dès maintenant** de commander **un seul certificat sous le FINESS EJ** couvrant l'ensemble de ses établissements géographiques.
- Concernant les **ES privés**, il sera possible d'implémenter **un certificat par personne morale** couvrant l'ensemble de ses établissements géographiques **à partir d'Octobre 2022** (ou au plus tôt mi-juillet).
- L'utilisation d'un seul certificat EJ pour l'ensemble des établissements géographiques devra permettre la traçabilité de **l'alimentation du DMP** au **niveau géographique**, pour les ES privés dont les financements sont basés au niveau géographique. Cette obligation s'étendra à terme à tous les ES.
- Tous les ES ayant déjà déployés les certificats géographiques pour le DMP et l'INSI peuvent **conserver leurs certificats actuels** et migreront vers les certificats EJ lors du renouvellement de certificats.
- Un **GHT ou un groupement de cliniques** ne pourront pas se contenter d'un seul certificat car ils comportent plusieurs entités juridiques. Dans un souci de responsabilité juridique, **chaque ES identifié par un FINESS juridique** devra disposer de **son propre certificat**.



- Un **OG identifié par un FINESS Juridique** peut commander un **certificat juridique** pour l'ensemble de ses ESSMS.
 - Historiquement, il y a une restriction pour le secteur EHPAD pour l'alimentation du DMP. Cette restriction sera levée **courant juin**, ainsi **les EHPAD** pourront également commander un **seul certificat sous le FINESS juridique** pour l'ensemble des sites.
 - Tous les ESSMS ayant déjà déployé les certificats EG pour le DMP et l'INSI peuvent **conserver leurs certificats actuels** et migreront vers les certificats EJ lors du renouvellement de certificat. En revanche, il est toujours nécessaire de **renseigner le numéro FINESS EG dans les données métiers du DMP**.
-  Cliquer sur l'icône pour accéder aux détails de l'alimentation du DMP
- Un **groupement d'OG** ne pourra pas se contenter d'un seul certificat car il comporte plusieurs entités juridiques. Dans un souci de responsabilité juridique, **chaque OG identifié par un FINESS juridique du groupement** devra disposer de **son propre certificat**.

Deux contrôles importants sont à distinguer en authentification indirecte

Le **contrôle d'égalité stricte** entre l'identifiant **Struct_IdNat** du jeton **VIHF** et l'identifiant porté dans le **certificat d'authentification**

Structure de soins	Identifiant_Structure <i>Identifiant de la structure de soins ou du cabinet.</i>	Struct_IdNat de la structure de soins Contrôle de présence dans l'annuaire Contrôle de cohérence entre le certificat et la structure fournie.
	Secteur_Activite <i>Secteur d'activité dans lequel exerce l'utilisateur</i>	Fourni par le LPS (le secteur d'activité n'est pas renseigné dans le certificat de personne morale) Contrôle que le secteur d'activité fait partie du jeu de valeurs HealthCareFacilityTypeCode Contrôle que le secteur d'activité ne fait pas partie des secteurs d'activité interdits pour ce mode d'authentification

Le **contrôle de cohérence** (les deux identifiants appartiennent à la même structure juridique) entre le champ '**authorinstitution**' (le même 4 fois, entre XDS, CDA, lot de soumission et document) qui correspond à un **identifiant géographique** (fortement recommandé et obligatoire fin 2023), et l'identifiant **Idnat_struct** du jeton **VIHF**. À noter que **authorinstitution** est monovalué.

SEL-MP-037

Service DMP intégré aux LPS

Version : 2.6.0

[RG_2240] Acquérir l'organisation à l'intérieur de laquelle les documents et les lots de soumission ont été produits (authorInstitution)

Cette métadonnée est à renseigner obligatoirement avec l'identifiant de la structure de soins (EF_DMP02_01).

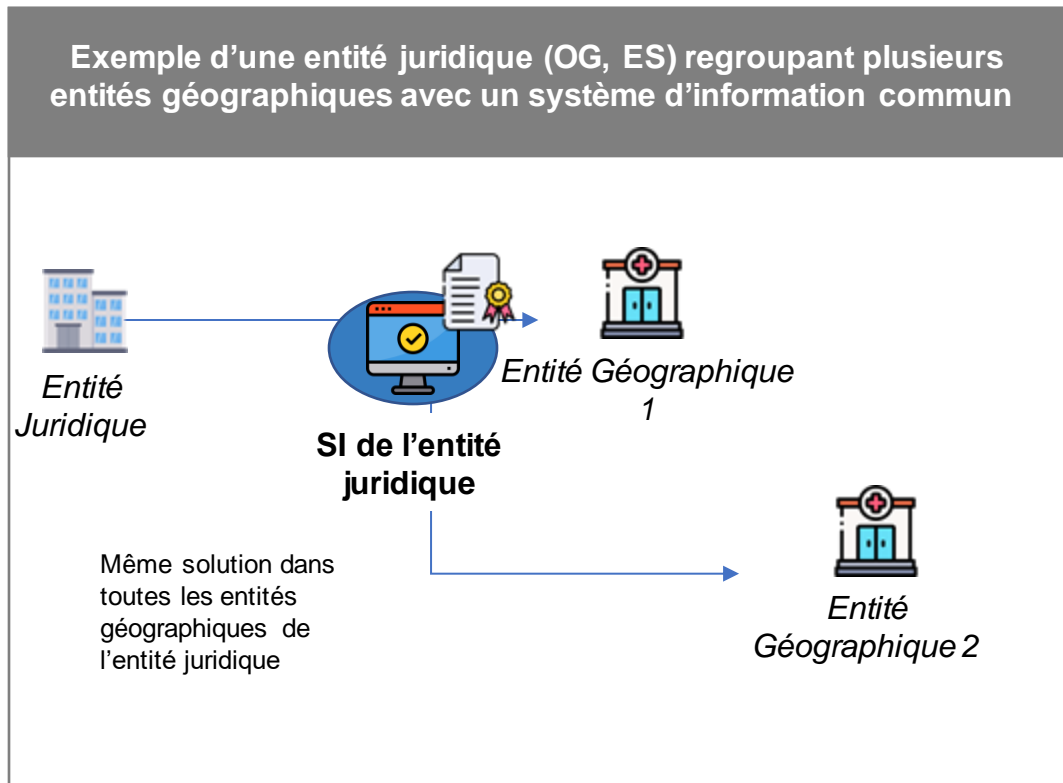
NB : cette métadonnée peut être alimentée différemment au niveau des documents et au niveau des lots.

Possibilité d'implémenter un seul certificat EJ. Cependant, l'EG renseigné dans 'authorInstitution' doit appartenir à l'EJ du jeton VIHF (= l'EJ du certificat)

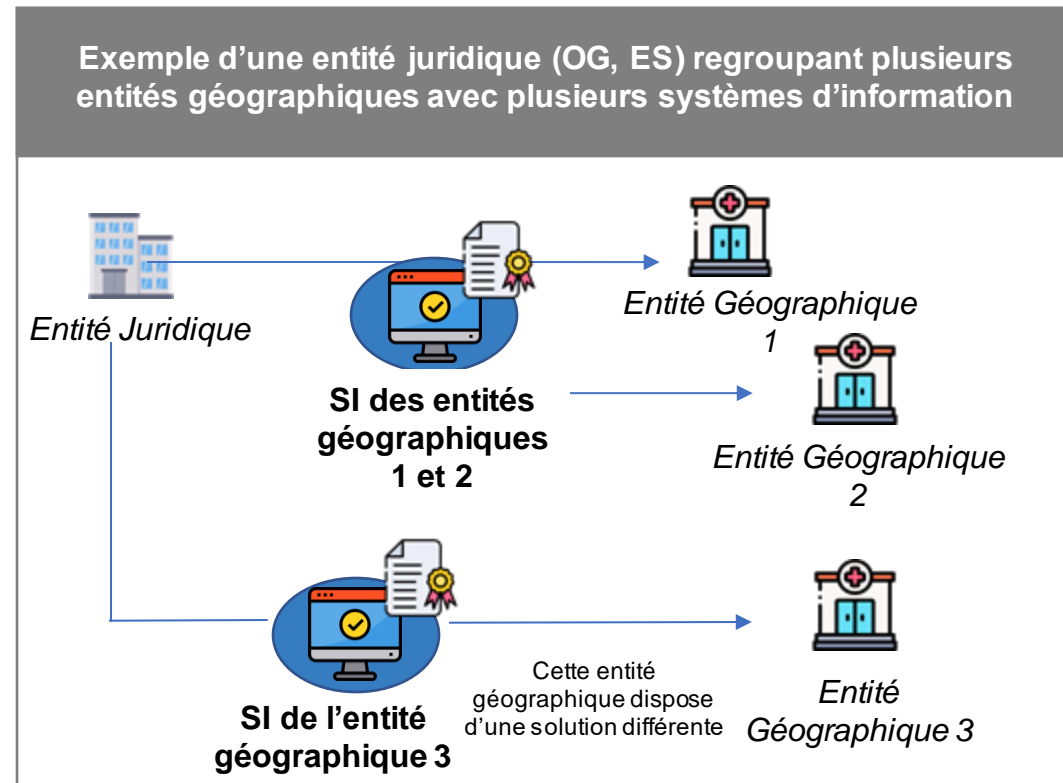
Il est à noter que l'auteur du document, multivalué, ne fait pas l'objet de contrôle, contrairement à l'authentification directe

Illustration avec différents cas et démarche de commande des certificats pour les couloirs hôpital et médico-social





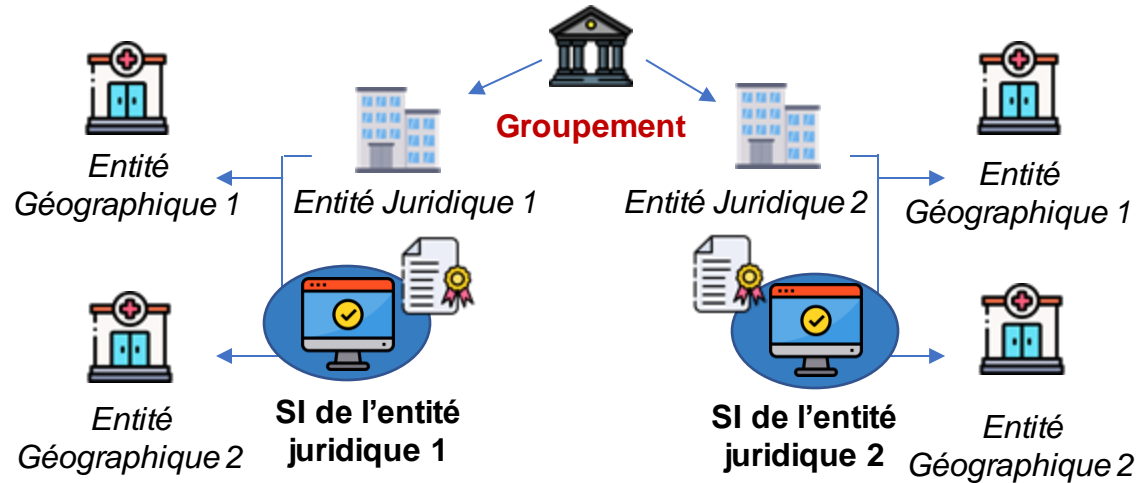
Un seul certificat porté par le FINESS de l'entité juridique est nécessaire et suffisant pour que l'ensemble des entités géographiques puisse accéder aux services et référentiels socles.



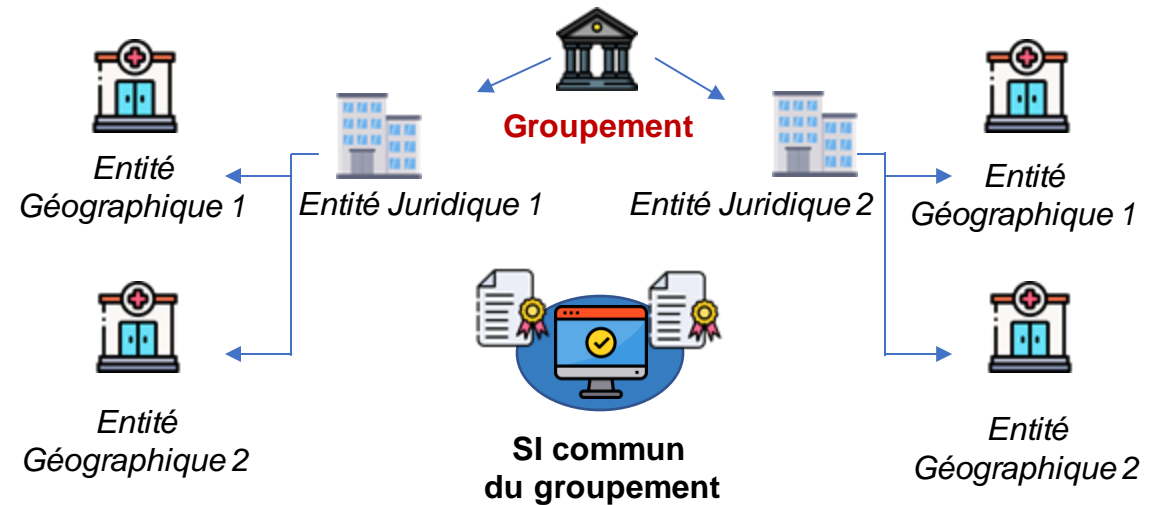
L'entité juridique ne dispose pas d'un système d'information unifié. Plusieurs solutions (DPI, DUI et en particulier PFI) ont été déployées dans différentes entités géographiques. Ainsi, **chaque solution doit disposer de son propre certificat (EJ ou EG).**

● Application des règles relatives aux couloirs hôpital et médico-social

Exemple d'un groupement regroupant plusieurs entités juridiques (OG, ES) et plusieurs entités géographiques avec un système d'information propre à chaque entité juridique



Exemple d'un groupement regroupant plusieurs entités juridiques (OG, ES) et plusieurs entités géographiques avec un système d'information unique au sein du groupement



Le groupement (GHT ou groupement OG) n'étant pas **la plus petite entité juridique**, il est nécessaire que **chaque entité juridique puisse disposer d'un certificat (FINESS EJ)**. Ainsi le groupement doit disposer **d'autant de certificats que d'entités juridiques**.

Le groupement (GHT ou groupement OG) dispose d'un SI commun pour l'ensemble des entités juridiques. **Dans cette configuration, le SI commun doit être en capacité de gérer les certificats pour chaque entité juridique.**



• Démarche relative à l'obtention des certificats auprès de l'ANS

La démarche d'obtention des certificats peut être réalisée par la structure ou déléguée à un éditeur. Cette démarche nécessite la mise en place de **prérequis et l'habilitation d'un administrateur technique (via le formulaire 413) qui procédera à l'installation du ou des certificat(s)**. Elle se déroule en 4 étapes :

Etape 1

La structure **contractualise avec l'ANS**

Etape 2

La structure **désigne l'administrateur technique** (dans sa structure ou délègue à son éditeur) et lui commande une carte CPx

Etape 3

L'éditeur ou la structure **fait la demande de certificat** (à l'ANS via le formulaire 413 signé par le représentant légal de la structure cliente)

Etape 4

Après validation par l'ANS du formulaire 413, l'administrateur se connecte avec sa carte sur la plateforme IGC Santé pour télécharger les certificats, qu'il peut alors installer sur l'instance logicielle dont il a la charge

Cas 1: La structure délègue à un tiers (ex : éditeur) la démarche technique de récupération des certificats

Le délégué (ex : éditeur) doit disposer d'un **contrat avec l'ANS** et **commander une carte (CPA)** pour un ou des administrateur(s) technique(s) identifié(s) au sein de sa structure.



L'aide à l'obtention du certificat logiciel est incluse dans la prestation Ségur

Cas 2 : La structure effectue la récupération des certificats sans délégation à un tiers

La structure **doit identifier en son sein un ou des administrateur(s) technique(s) et le(s) doter d'une carte valide (CPE)**.



L'installation du certificat nécessite des compétences techniques

Les règles et démarches pour les professionnels de santé libéraux

• Démarche pour les professionnels de santé libéraux

Couloir officine

- **Chaque officine** doit disposer d'un certificat **sous FINESS géographique**. La demande se fait via le bon de commande Ségur.

Couloir radiologie

- Les radiologues, en fonction de leur situation d'exercice (société d'exercice, cabinet libéral...), doivent commander **un certificat sous le RPPS rang ou sous le numéro de SIRET** de la société d'exercice.

Couloir laboratoire de biologie médicale

- Les laboratoires de biologie médicale de ville peuvent disposer d'un **certificat sous le FINESS géographique du site principal du laboratoire** pour l'ensemble des sites de l'entité juridique.

Couloir médecine de ville

- Les médecins libéraux peuvent accéder aux services **SEGUR via leurs cartes CPS**.
- **Les maisons de santé et les centres de santé** peuvent disposer de certificats via le **FINESS géographique**.

Pour le secteur libéral, **il n'est pas nécessaire de contractualiser avec l'ANS** car les professionnels sont les représentants légaux de leur propre structure et ils sont déjà identifiés par le référentiel RPPS.

Etape 1

La structure **désigne l'administrateur technique** (dans sa structure ou délègue à son éditeur).

Etape 2

L'éditeur ou la structure **fait la demande de certificat** (à l'ANS via le formulaire 413 signé par le représentant légal de la structure cliente).

Etape 3

Après validation par l'ANS du formulaire 413, l'administrateur se connecte avec sa carte sur la plateforme IGC Santé pour télécharger les certificats, qu'il peut alors installer sur l'instance logicielle dont il a la charge.

Le dispositif d'accompagnement proposé par l'ANS



- Une formation et un suivi mensuel afin d'appuyer les GRADeS

Une formation dédiée

Mise en place de sessions de formation destinées aux régions :

- Sur les guides de commandes de certificats personnes morales
- Sur les tableaux de bord pour le suivi du déploiement

Un outil de pilotage

Mise à disposition d'un tableau Excel avec des indicateurs :

- Détails des certificats déployés pour chaque établissement
- Possibilité de filtrer par région ou par département

**2 sessions de formation au choix
(auront lieu probablement dans les
semaines du 13 au 25 juin)**

Un suivi du déploiement plus proche du terrain

Ce suivi doit répondre à un double objectif :

- Suivre l'évolution du déploiement des certificats dans les ES et les ESMS avec chaque région
- Identifier les éventuelles difficultés pour mettre en place d'un plan d'action local ou national selon leur nature (formation complémentaire, support pédagogique, support de communication, ...)

Proposition d'identifier un référent pour cette thématique qui assurera le pilotage opérationnel du déploiement des certificats.